

**Depuis le 22 septembre 2022, la Loi 25 impose certaines responsabilités aux entreprises privées québécoises, peu importe leur taille. Ainsi, il est obligatoire de désigner un responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) au sein de votre entreprise.**

### **C'est quoi la Loi 25?**

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, aussi appelée Loi 25, vise à protéger la population québécoise en responsabilisant les entreprises quant aux informations personnelles qu'elles détiennent.

Une partie des nouvelles dispositions législatives de la Loi 25 sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022. D'autres dispositions prendront effet en septembre 2023 et 2024, dont l'obligation de mettre en œuvre une politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels.

La **Commission d'accès à l'information du Québec** est l'organisme responsable de surveiller l'application de la Loi 25. En cas de non-respect de la Loi, la **CAI** peut imposer des sanctions importantes, s'élevant jusqu'à 25 millions de dollars ou à 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise.

### **Qui est concerné par la Loi 25 ?**

La Loi 25 est entrée en vigueur graduellement du 22 septembre 2022 au 22 septembre 2024. Ainsi, durant cette période, les entreprises privées et les organismes publics faisant affaire au Québec feront face à de nouvelles obligations et auront de nouveaux droits concernant la protection des renseignements personnels.

### **Qu'est-ce qu'un renseignement personnel ?**

C'est un renseignement qui permet d'identifier une personne physique, **directement ou indirectement**. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements. Voici quelques exemples :

- Nom, prénom
- Adresse courriel ou postale
- Numéro de téléphone
- Numéro d'assurance sociale
- Date de naissance
- État civil
- Nationalité
- Profession
- Scolarité
- Revenus
- Opinions politiques
- Religion

### **Quelles sont les principales nouvelles obligations ?**

En plus de respecter les obligations actuelles en matière de protection des renseignements personnels, les entreprises doivent notamment :

- Désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) et publier son titre et ses coordonnées sur le site internet de l'entreprise;
- En cas d'incident de confidentialité, tenir un registre de tous les incidents et prendre rapidement des mesures, afin de diminuer le risque qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées. Une entreprise doit aussi aviser la Commission et les personnes concernées de tout incident présentant un risque sérieux de préjudice;
- Divulguer préalablement à la Commission la vérification ou la confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques;
- Respecter le nouvel encadrement applicable à la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée dans le cadre d'une transaction commerciale ou encore à des fins d'études, de recherches ou de productions de statistiques.

Pour connaître les nouvelles obligations à compter de septembre 2023, consultez le **Guide des obligations** de la **Commission d'accès à l'information**

[https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_Guide\\_obligations\\_entreprises\\_vf.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_Guide_obligations_entreprises_vf.pdf)

Fanny La Rose, Technicienne comptable et Agente de support aux entreprises